

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

**Avis aux importateurs
de produits originaires du Chili**

2007/24. A compter du 16 octobre 2006 l'accord d'association entre la Communauté et le Chili (JO L 322/2006) a étendu le bénéfice de son régime préférentiel à l'ensemble des produits jusqu'alors couverts par le seul schéma des préférences généralisées (SPG).

En conséquence, conformément au règlement (CE) n° 566/07 (JOUE L 133/07), le Chili est à compter du 28 mai 2007 définitivement retiré de la liste des pays bénéficiaires du SPG.